

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 12 mars 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde

-----



## **Délibération n° 01-03 du 12 mars 2020**

### **AVENANT N°5 AU MARCHÉ N° 2017-9300001880 POUR LA CONSTRUCTION À ROSNY-SOUS-BOIS DE NOUVEAUX BÂTIMENTS TECHNIQUES POUR LA DEA ET D'UN GARAGE DÉPARTEMENTAL – LOT N°4 : ÉLECTRICITÉ CFO ET CFA.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le marché n°2017-9300001880 notifié le 18 janvier 2017 à la société SCOP ETI,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 23 janvier 2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le projet d'avenant n°5, dont projet ci-annexé, au marché 2017-9300001880 conclu avec l'entreprise SCOP ETI pour les travaux de construction à Rosny-sous-Bois de nouveaux bâtiments techniques pour la DEA et d'un garage départemental – Lot n°4 : électricité CFO et CFA, augmentant de 22 184,51 euros HT soit 26 621,41 euros TTC le montant du marché en l'établissant à 1 643 219,29 euros HT soit 1 971 863,15 euros TTC ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer l'avenant correspondant au nom et pour le compte du département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*